

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 27 MARS 2009 à 20 H 30

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil neuf, le vingt-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2009

**Date d'affichage : 20 mars 2009.**

**PRESENTS** : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., SAUTTER R., Mme OLLIVIER M.F., MM. CARIOU L., LAOUÉNAN J., Mme LE DOUCE A.M., M. POCHIC S., Mmes LE GALL M.A., COIC M., Melle BERNARD A.M., Mme BIDEAU A., MM. BOTREL L., COSNARD S., GARREAU G., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mme RAPHALEN M., Mme LAPOSTOLLE H.

**ABSENTE** : Mme LE REUN Madeleine

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme LE REUN Madeleine (proc. à Melle BERNARD Anne-Marie)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BIDEAU Anne.

#####

### **I – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a procédé à l'installation de Madame Hélène LAPOSTOLLE née PERROT le 23 août 1943 à LOCTUDY (Finistère) demeurant à LOCTUDY, 15 rue des Tulipes, (6<sup>ème</sup> sur la liste « Loctudy Autrement, rassemblement socialiste et républicain ») comme conseillère municipale en remplacement de M. Bernard DALIS, décédé ; M. Christian LE FAOU, 5<sup>ème</sup> sur la liste, n'ayant pas accepté de siéger au Conseil Municipal.

### **II – RECOMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2008-16 du 28 mars 2008 relative à la constitution des commissions municipales ;

désigne Madame Hélène LAPOSTOLLE comme membre de la Commission Municipale des Affaires Sociales et du Logement, de la Commission Municipale du Tourisme, de l'Economie, des Entreprises et de la Commission Municipale Port et Littoral.

### **III – RENOUELEMENT DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles stipule que « Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal ».

L'article L 123-6 susvisé stipule que « les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale ». Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Compte tenu de la parité exigée entre membres élus par le conseil et membres nommés, c'est un nombre minimum de quatre conseillers que l'assemblée communale doit désigner.

L'article R 123-8 dudit code précise, par ailleurs, que « les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2008-19 du 28 mars 2008 portant composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU le siège actuellement vacant et ce depuis le 27 février 2009 ;

- a Décidé de maintenir à cinq le nombre de membres élus, ainsi que le nombre de membres nommés au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

- a Décidé de procéder au renouvellement des cinq administrateurs élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

- puis, selon les dispositions précitées, a élu Mme Marie-Ange BUANNIC, Mme Madeleine LE REUN, Melle Anne-Marie BERNARD, M. Loïc BOTREL, Mme Hélène LAPOSTOLLE pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, lequel sera présidé par M. le Maire.

#### **IV – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'article 22 du Code des Marchés Publics stipule que la Commission d'appel d'offres est composée du Maire, président, de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, et de 5 membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération n° 2008-21 du 28 mars 2008 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

VU le siège de membre suppléant actuellement vacant et ce depuis le 27 février 2009 ;

- a décidé de procéder à la reconstitution de la commission d'appel d'offres en élisant un nouveau membre suppléant appartenant à la même liste politique que l'ancien membre suppléant ;

- puis, a élu Mme Hélène LAPOSTOLLE comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

#####

L'an deux mil neuf, le vingt-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Loïc LE DREAU, Adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2009

Date d'affichage : 20 mars 2009.

**PRESENTS** : M. LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., SAUTTER R., Mme OLLIVIER M.F., MM. CARIOU L., LAOUÉNAN J., Mme LE DOUCE A.M., M. POCHIC S., Mmes LE GALL M.A., COIC M., Melle BERNARD A.M., Mme BIDEAU A., MM. BOTREL L., COSNARD S., GARREAU G., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mme RAPHALEN M., Mme LAPOSTOLLE H.

**ABSENTS :** M. PIETE Joël, Mme LE REUN Madeleine

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme LE REUN Madeleine (proc. à Melle BERNARD Anne-Marie)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BIDEAU Anne.

#####

## V - FINANCES

### A) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Loïc LE DREAU, en l'absence de M. le Maire qui s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. Joël PIETE, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

		investissement	fonctionnement	total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévisions budgétaires totales A	4.398.179,37	3.650.000,00	8.048.179,37
	Titres de recettes émis B	2.325.610,49	3.749.963,96	6.075.574,45
	Rattachement C			
	Restes à réaliser D	19.263,00		19.263,00
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales E	4.398.179,37	3.650.000,00	8.048.179,37
	Engagements F	2.422.606,38	2.578.966,18	5.001.572,56
	Mandats émis G	2.422.606,38	2.578.966,18	5.001.572,56
	Rattachements H			
	Dépenses engagées non mandatées I	453.098,21		453.098,21
	Dépenses engagées non rattachées (et non mandatées) J			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Solde d'exécution (B-G) Excédent	96.995,89	1.170.997,78	1.074.001,89
	(G-B) Déficit			
	Solde des restes à réaliser D - (I et J) Excédent			
	(I et J) - D Déficit	433.835,21		433.835,21
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent			
	Déficit	782.089,37		782.089,37
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Excédent		1.170.997,78	
	Déficit	1.312.920,47		141.922,69

Le compte administratif principal est voté par 23 voix pour et 3 abstentions (M. GARREAU G., Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L.).

## COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2.310.900,19		890.802,60		3.201.702,79
Opérations de l'exercice	4.836.293,41	2.438.410,74	625.007,38	712.453,08	5.461.300,79	3.150.863,82
<b>TOTAUX</b>	<b>4.836.293,41</b>	<b>4.749.310,93</b>	<b>625.007,38</b>	<b>1.603.255,68</b>	<b>5461.300,79</b>	<b>6.352.566,61</b>
Résultats de clôture	86.982,48			978.248,30		891.265,82
Restes à réaliser	93.522,76	185.161,00				91.638,24
<b>TOTAUX CUMULES RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>4.655,76</b>		<b>978.248,30</b>		<b>982.904,06</b>

Le compte administratif du service de l'assainissement est voté par 23 voix pour et 3 abstentions (M. GARREAU G., Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L.).

## COMPTE ANNEXE POUR LE PORT DE PLAISANCE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		538.750,85		233.382,59		772.133,44
Opérations de l'exercice	156.616,39	217.968,36	781.164,23	910.756,83	937.780,62	1.128.725,19
<b>Totaux</b>	<b>156.616,39</b>	<b>756.719,21</b>	<b>781.164,23</b>	<b>1.144.139,42</b>	<b>937.780,62</b>	<b>1.900.858,63</b>
Résultats de clôture		600.102,82		362.975,19		963.078,01
Restes à réaliser	17.059,90				17.059,90	
<b>TOTAUX CUMULES RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>583.042,92</b>		<b>362.975,19</b>		<b>946.018,11</b>

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 20 Février 2009.

Le compte administratif du port de plaisance est voté par 23 voix pour et 3 abstentions (M. GARREAU G., Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L.).

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **B) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Loïc LE DREAU, en l'absence de M. le Maire qui s'est retiré au moment du vote, par 23 voix pour et 3 abstentions (M. GARREAU G., Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L.),

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#####

L'an deux mil neuf, le vingt-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2009

**Date d'affichage : 20 mars 2009.**

**PRESENTS** : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., SAUTTER R., Mme OLLIVIER M.F., MM. CARIOU L., LAOUÉNAN J., Mme LE DOUCE A.M., M. POCHIC S., Mmes LE GALL M.A., COIC M., Melle BERNARD A.M., Mme BIDEAU A., MM. BOTREL L., COSNARD S., GARREAU G., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mme RAPHALEN M., Mme LAPOSTOLLE H.

**ABSENTE** : Mme LE REUN Madeleine

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme LE REUN Madeleine (proc. à Melle BERNARD Anne-Marie)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BIDEAU Anne.

**C) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008.**

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 voix contre (M. GARREAU G., Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L.),

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
au budget principal de la Commune, un excédent de fonctionnement de **1.170.997,78 €**,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances,

DECIDE l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008**

<u>a. Résultat de l'exercice N-1</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)  <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>  <u>c. Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)  <b>Résultat à affecter : d = a. + c. (2)</b>  <b>(si d. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>+ 1.170.997,78 €</b>        <b>+ 1.170.997,78 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>  <u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou +)</u> D 001 (si négatif) R 001 (si positif) _  <u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N -1</u>  <b>Besoin de financement = e + f</b>	   <b>- 879.085,26 €</b>   <b>- 433.835,21 €</b>  <b>- 1.312.920,47 €</b>
<b>AFFECTATION = d</b>	<b>1.170.997,78 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>1.170.997,78 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**D) BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008.**

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. GARREAU G., Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L.),

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
- un excédent d'exploitation de 978.248,30 €.

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008**

a. <u>Résultat de l'exercice N-1</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 87.445,70 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 890.802,60 €
<b>Résultat à affecter : d = a. + c. (2)</b> <b>(si d. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	+ 978.248,30 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou +)</u> D 001 (si négatif) R 001 (si positif) _	- 86.982,48 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N -1</u>	+ 91.638,24 €
<b>Besoin de financement = e + f</b>	+ 4.655,76 €
<b>AFFECTATION = d</b>	<b>978.248 ,30 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>100.000,00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	<b>878.248,30 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**E) BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008.**

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. GARREAU G., Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L.),

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
- un excédent d'exploitation de 362.975,19 €.

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,  
VU l'avis favorable émis le 20 février 2009 par le Conseil Portuaire,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008**

<u>a. Résultat de l'exercice N-1</u> <u>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</u>  <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>  <u>c. Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)  <b>Résultat à affecter : d = a. + c. (2)</b>  <b>(si d. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	          <b>+ 129.592,60 €</b>          <b>+ 233.382,59 €</b>          <b>+ 362.975,19 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>  <u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou +)</u> D 001 (si négatif) R 001 (si positif) _  <u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N -1</u>  <b>Besoin de financement = e + f</b>	          <b>+ 600.102,82 €</b>          <b>- 17.059,90 €</b>       <b>+ 583.042,92 €</b>
<b>AFFECTATION = d</b>	<b>362.975,19 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	<b>362.975,19 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

## **F) FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2009.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir les taux portés au cadre II « Décisions du Conseil Municipal » de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition de 2009 de la taxe d'habitation et des taxes foncières », à savoir :

TAXES	TAUX VOTES	Calcul du produit résultant des taux votés	
		Bases d'imposition prévisionnelles 2009	Produit correspondant
Taxe d'habitation	12,65 %	8.694.000 €	1.099.791 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,73 %	5.709.000 €	840.936 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,29 %	142.800 €	53.250 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1.993.977 €</b>

## **G) OUVERTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE VOIES DANS LE SECTEUR DE KERAFEDE.**

Conformément aux dispositions des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité de voter des autorisations de programme en section d'investissement.

Ces autorisations de programme peuvent être relatives à des opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel, c'est-à-dire dont la réalisation dépasse un seul exercice budgétaire.

Selon l'article L 2311-3, « Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ».

Pour respecter la réglementation relative à la tenue d'une comptabilité d'engagement et répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire et de maîtrise des prévisions pluriannuelles de réalisation technique, il est envisagé de mettre en œuvre la gestion par autorisations de programme et crédits de paiement.

L'autorisation de programme résulte d'un vote par l'assemblée communale. Elle autorise le Maire à engager juridiquement le Conseil au-delà du cadre annuel du budget.

Compte tenu de son montant et de son caractère pluriannuel, il est proposé de recourir à la procédure de l'autorisation de programme et du crédit de paiement pour l'inscription budgétaire du projet

d'aménagement de voies dans le secteur de Kérafédé ; cette procédure nous permettant de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il convient donc de créer l'autorisation de programme ci-après :

**Autorisation de programme n° 2009-01 :**

Libellé : travaux d'aménagement de voies dans le secteur de Kérafédé.

Montant de la dépense prévisionnelle : 2.392.000,00 € TTC.

Durée : 3 ans.

Les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Budget 2009</b>	<b>Budget 2010</b>	<b>Budget 2011</b>
400.000,00 € TTC	1.200.000,00 € TTC	792.000,00 € TTC
<b>RECETTES</b>		
<b>Budget 2009</b>	<b>Budget 2010</b>	<b>Budget 2011</b>
Autofinancement : 400.000,00 €	Autofinancement + emprunt = 1.200.000,00 €	Autofinancement + FCTVA + emprunt : 792.000,00 €

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 16 mars 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. GARREAU G., Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L., M. LE REUN T., Mme LAPOSTOLLE H.), DECIDE :

- de créer l'autorisation de programme n° 2009-01 pour la réalisation de travaux d'aménagement de voies dans le secteur de Kérafédé, d'en arrêter le montant à 2.392.000,00 € TTC, d'en arrêter la durée à trois années, d'autoriser le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération et d'arrêter le montant des crédits de paiement des années 2009 à 2011 conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessus.

## **H) OUVERTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS.**

Conformément aux dispositions des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité de voter des autorisations de programme en section d'investissement.

Ces autorisations de programme peuvent être relatives à des opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel, c'est-à-dire dont la réalisation dépasse un seul exercice budgétaire.

Selon l'article L 2311-3, « Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ». Pour respecter la réglementation relative à la tenue d'une comptabilité d'engagement et répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire et de maîtrise des prévisions pluriannuelles de réalisation technique, il est envisagé de mettre en œuvre la gestion par autorisations de programme et crédits de paiement.

L'autorisation de programme résulte d'un vote par l'assemblée communale. Elle autorise le Maire à engager juridiquement le Conseil au-delà du cadre annuel du budget.

Compte tenu de son montant et de son caractère pluriannuel, il est proposé de recourir à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'inscription budgétaire du projet de construction d'une salle de sports ; cette procédure nous permettant de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il convient donc de créer l'autorisation de programme ci-après :

### **Autorisation de programme n° 2009-02 :**

Libellé : Construction d'une salle des Sports

Montant de la dépense prévisionnelle : 2.392.000,00 € TTC

Durée : 3 ans.

Les crédits de paiement sont répartis comme suit :

--

<b>CREDITS DE PAIEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>BUDGET 2009</b>	<b>BUDGET 2010</b>	<b>BUDGET 2011</b>
100.000,00 € TTC	850.000,00 € TTC	1.442.000,00 € TTC
<b>RECETTES</b>		
<b>BUDGET 2009</b>	<b>BUDGET 2010</b>	<b>BUDGET 2011</b>
Autofinancement : 100.000 €	Emprunt : 850.000 €	Emprunt : 1.442.000 €

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 16 mars 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer l'autorisation de programme n° 2009-02 pour la construction d'une salle des sports, d'en arrêter le montant à 2.392.000,00 € TTC, d'en arrêter la durée à trois années, d'autoriser le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération et d'arrêter le montant des crédits de paiement des années 2009 à 2011 conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessus.

## **I) VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2009.**

### **1) Budget principal de la commune**

Le budget primitif pour 2009, proposé au vote du Conseil Municipal, et dont les orientations générales ont été examinées par le Conseil dans sa séance du 13 mars dernier, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 6.414.743,22 euros.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 3.566.667,00 euros.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes sont de 2.848.076,22 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, par 21 voix pour, 3 voix contre (M. GARREAU G., Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L.), et 3 abstentions (M. LE REUN T., Mme RAPHALEN M., LAPOSTOLLE H.),

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- VOTE, au niveau du chapitre, le budget primitif pour 2009 tel que proposé.

## **2) Budget annexe du service de l'assainissement**

Le budget primitif du service de l'Assainissement pour 2009, proposé au vote du Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 3.864.375,72 euros.

En section d'exploitation, les dépenses et les recettes s'élèvent à 1.570.000,00 euros.  
Les dépenses et les recettes d'investissement sont de 2.294.375,72 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, par 24 voix pour et 3 abstentions, (M. GARREAU G., Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L.),

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- VOTE, au niveau du chapitre, le budget primitif pour 2009 du service de l'Assainissement tel que proposé.

## **3) Budget annexe du port de plaisance**

Le budget primitif du port de plaisance pour 2009, proposé au vote du Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 2.465.700,00 euros.

En section d'exploitation, les dépenses et les recettes s'élèvent à 1.285.700,00 euros.  
Les dépenses et les recettes d'investissement sont de 1.180.000,00 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, par 24 voix pour et 3 abstentions, (M. GARREAU G., Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L.),

VU l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire le 20 Février 2009,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- VOTE, au niveau du chapitre, le budget primitif pour 2009 du port de plaisance tel que proposé.

## **J) SUBVENTIONS – EXERCICE 2009**

### **1) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CERCLE NAUTIQUE DE LOCTUDY POUR L'ANNEE 2009**

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (M. POCHIC S.),

- DECIDE de verser une subvention de 16.000,00 euros au Cercle Nautique de LOCTUDY pour l'année 2009.

La subvention sera imputée à l'article 6743 du budget annexe du port de plaisance.

## **2) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CNAS**

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de verser une subvention de 10.552,90 euros au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS).

## **K) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME**

Par arrêté de M. le Préfet du Finistère en date du 16 janvier 2009, l'Office de Tourisme de LOCTUDY a été reclassé « office de tourisme 1 étoile » pour une durée de 5 ans.

A la suite de ce classement, l'Office de Tourisme propose à la Commune la signature d'une nouvelle convention définissant les missions de l'Office et les modalités de la participation communale ; la convention précédente étant arrivée à expiration le 31 décembre 2008.

L'Office de Tourisme a pour mission principale l'animation de la vie touristique de la commune. Dans ce cadre, il assure notamment l'accueil du public et la diffusion d'informations touristiques, gère la partie tourisme du site internet de la commune, participe à l'organisation d'animations locales.

L'article 1 précise que « pour lui faciliter l'exercice de ses activités, la municipalité met à sa disposition des crédits sous forme d'une subvention annuelle et d'une aide en nature : mise à disposition d'un local accessible au public et règlement des fluides. Le montant de la subvention municipale est calculé à partir des frais de fonctionnement supportés par l'Office, et en particulier, des frais de salaires ».

D'autre part, l'article 2 prévoit que « des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'Office de Tourisme et faisant l'objet d'un avenant à la convention présente, stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés ».

Les subventions accordées à l'Office de Tourisme sont de 32.410 € en 2006, 33.058 € en 2007 et de 34.100 € en 2008.

La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 16 mars 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Office de Tourisme la convention susvisée pour une durée de 3 ans.

## **L) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CERCLE NAUTIQUE DE LOCTUDY**

Par délibération en date du 2 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec l'association Cercle Nautique de Loctudy une convention de partenariat.

Cette convention a été signée le 9 juin 2006 pour une durée de 3 ans.

La convention étant expirée, le Cercle Nautique sollicite la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

Par cette convention, la Commune apporte son soutien au Cercle Nautique pour assurer une mission de développement de l'activité maritime de plaisance à Loctudy et s'engage à participer chaque année sous forme de subvention :

- à des financements de matériel nautique jusqu'à concurrence de 16.000 euros.
- à un soutien de son action (voile scolaire, voile sportive, animations sportives) à concurrence de 9.000 euros.

En cas d'arrêt de l'activité de voile scolaire, les termes de la participation seront renégociées.

Elle s'engage également à mettre à la disposition du CNL, à titre gratuit, des ouvriers de l'atelier municipal pour l'exécution de travaux d'entretien des locaux, et l'entretien des abords immédiats dans la limite de 200 heures par an ; l'achat de fournitures nécessaires au dit entretien étant assuré par le C.N.L.

En contrepartie, le C.N.L. s'engage :

- à organiser chaque année des compétitions de haut niveau ;
- à faire naviguer gratuitement les enfants des familles démunies de la Commune, proposés par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),
- à mettre sur pied, chaque année, une fin de semaine « portes ouvertes » afin de permettre aux habitants de LOCTUDY de découvrir les locaux et les activités du Cercle Nautique de Loctudy ;
- à facturer au prix coûtant les prestations fournies dans le cadre de projets pédagogiques (pratique de la voile) aux enfants des écoles primaires de Loctudy ;
- à participer à l'animation festive et sportive de la Commune, seul ou en liaison avec d'autres associations locales.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 16 mars 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec l'association Cercle Nautique de LOCTUDY la convention susvisée pour une durée de 3 ans.

## **VI- AFFAIRES IMMOBILIERES : DECLARATION D'IMMEUBLES EN ETAT D'ABANDON**

M. le Maire expose :

Conformément aux articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des collectivités territoriales, les immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains sans occupant à titre habituel et qui ne sont manifestement plus entretenus, peuvent faire l'objet d'une procédure de déclaration d'état d'abandon, engagée par le Maire à la demande du Conseil Municipal, en vue de leur expropriation au profit de la commune.

Le Maire constate par un procès-verbal provisoire l'état d'abandon manifeste de l'immeuble en précisant la nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon.

Le procès-verbal doit :

- être affiché pendant trois mois à la mairie et sur les lieux concernés ;
- faire l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département ;
- être notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels.

A l'issue d'un délai de six mois, le Maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de l'immeuble.

Puis le Conseil Municipal, saisi par le Maire, décide s'il y a lieu de déclarer l'immeuble en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune.

L'expropriation doit avoir pour but :

- soit la construction de logements,
- soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Il est constaté que depuis de nombreuses années, les immeubles cadastrés AD n° 185 à usage d'habitation et AD n° 184 anciennement à usage mixte habitation et commerce situés rue du Port et appartenant à :

Madame ZODMI Nadia domiciliée 15 rue du Pont Louis Philippe 75000 PARIS  
et Monsieur GOUGUENHEIM Hervé domicilié 60 rue du Ménez à COMBRIT

ne sont plus entretenus et sont à l'abandon.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inviter Monsieur le Maire à engager la procédure prévue aux articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à M. le Maire d'engager la procédure de déclaration d'état d'abandon prévue aux articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les immeubles cadastrés section AD n° 184 et 185 situés rue du Port à LOCTUDY.

## **VII – DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : CLASSEMENT DE LA PARTIE PRIVEE DE LA RUE DE L'OCEAN DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

M. le Maire expose :

Les dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme prévoient la possibilité de réaliser un transfert d'office des voies privées dans le domaine public communal.

Cette procédure permet d'incorporer d'office dans le domaine public de la commune des voies privées ouvertes à la circulation publique, sur lesquelles les propriétaires ont pratiquement renoncé à exercer un droit de jouissance exclusive, dans la mesure où tous les citoyens utilisent ces voies sur lesquelles,

en outre les maires détiennent les pouvoirs de police et peuvent assumer la responsabilité des dommages qui s'y produisent.

Ce régime permet de dispenser l'autorité municipale de recourir à la procédure d'expropriation. En effet, même en l'absence d'accord unanime des propriétaires, le transfert dans la voirie communale vaut classement dans le domaine public.

Le transfert d'office intervient donc sans le concours du Juge de l'expropriation et ne donne lieu à aucune indemnisation.

La procédure de transfert d'office débute par une enquête publique ouverte par le Maire après délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donner son avis dans un délai de 4 mois à compter de l'ouverture de l'enquête.

A défaut d'opposition, une délibération du Conseil Municipal favorable vaut classement dans le domaine public. En cas d'opposition de l'un ou l'autre des propriétaires, le Conseil Municipal doit demander la saisine du Préfet seul habilité dans ce cas à opérer le classement dans le domaine public communal par voie d'arrêté.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Les parcelles concernées par ce projet sont :

Section	N°	Propriétaire	Adresse	Superficie
AR	265	-M. TANNEAU Jean-François - Mme TANNEAU Catherine - Mme TANNEAU Hélène - M. TANNEAU Christian	Allée des Chataigniers – Plonéour-Lanvern  50 bis Hent Roazhon – Quimper  Hameau de Ty Pin – Tréméoc  Léach ar Prat – St Jean-Trolimon	32 m <sup>2</sup>
AR	261	- Mme TOULEMONT Marie-Claire épouse LAVANANT - Mme TOULEMONT Yvonne	3, Allée des Chênes – BOISSISE/ LE ROI (77310)  2, rue d'Ezer – Loctudy	70 m <sup>2</sup>
AR	134	- M. CREACHCADEC Daniel - Mme LAMOUR Eliane	105 rue René Descartes 29800 Landerneau	44 m <sup>2</sup>
AR	260 259 252 210 248 247	- Mme Lucie TOULEMONT épouse GARCIA  - Mme Corentine DURAND  - Mme Isabelle DURAND épouse KUPPENS –  - Mme Agnès DURAND	6, rue Monseigneur Jolivet – Pont-L'Abbé  12, rue de Kerpaul - Loctudy  10 bis rue J.J. Fustien – Verneuil en Halotte  Le Voacier – Plomeur	14 m <sup>2</sup> 775 m <sup>2</sup> 560 m <sup>2</sup> 115 m <sup>2</sup> 66 m <sup>2</sup> 22 m <sup>2</sup>

		- Mme Nicole DURAND épouse PERON	12 rue de Kérafédé – Loctudy	
		- M. Jean DURAND	43, route des Traouieres – Trégastel	
		- M. André DURAND	22, rue de Kareck-Hir – Loctudy	
		- Melle Anne-Marie DURAND	22, rue de Kareck-Hir - Loctudy	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-19 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances en date du 16 mars 2009 ;

- du transfert amiable au profit de la commune de LOCTUDY, sans indemnité, des parcelles à usage de voie décrites dans le tableau ci-dessus ;

- d'autoriser M. le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue aux articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme en vue du transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée nommée rue de l'Océan ouverte à la circulation publique ;

- d'approuver le dossier soumis à enquête publique ;

- d'autoriser M. le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification nécessaires ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

## **VIII – PROJET D'AMENAGEMENT DE DIVERSES VOIES DANS LE SECTEUR DE KERAFEDE.**

La commune envisage de réaliser au cours des années 2009 à 2011 des travaux d'aménagement de diverses voies communales dans le secteur de Kérafédé.

Les voies concernées sont les suivantes :

- rue de Kareck-Hir,
- rue de Kérafédé,
- rue de Pennalan,
- rue de Ezer (pour partie),
- et rue de l'Océan (pour partie).

Pour la réalisation des études et le suivi des travaux, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 26 mai 2008 avec le Cabinet LE DOARÉ, géomètre-expert à Pont-L'Abbé.

Dans ce cadre, le Cabinet LE DOARÉ a établi un projet de réhabilitation des voies, avec pour objectif la sécurisation de la circulation, conduisant à la création de zones de croisements et de passages

piétons en plateaux surélevés, la limitation de la vitesse à 30 km/h au lieu de 50 km/h, la réalisation de 6 giratoires dont 4 franchissables, la création d'un nouveau réseau d'éclairage public. Il comprend également la réalisation d'un cheminement piétons conforme aux normes pour personnes à mobilité réduite avec la construction de trottoirs d'une largeur de 1,50 mètre le long des voies.

Ce projet va aussi permettre de canaliser le stationnement et contribuer fortement à l'embellissement du quartier grâce aux nombreux aménagements paysagers prévus le long des voies dans un style rural et maritime, le tout étant facilité par l'effacement en cours des réseaux aériens existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le projet d'aménagement des rues de Kareck-Hir, de Kérafédé, de Pennalan, de Ezer (pour partie) et de l'Océan (pour partie), établi par le Cabinet LE DOARÉ ;
- de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert pour la passation des marchés de travaux ;
- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

## **IX – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGES DE LANGOZ AU COURS DE L'ETE 2009.**

Par délibération en date du 11 avril 2008, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère la convention relative à la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance de la plage de Langoz au cours de l'été 2008.

Pour la surveillance de la plage en 2009, une consultation a été effectuée.

Deux établissements ont répondu.

**1) le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS)** propose à la Commune la signature d'une nouvelle convention pour la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour assurer la surveillance de la plage de Langoz au cours de l'été 2009.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Commune remboursera au SDIS le montant des vacations versées aux sapeurs-pompiers et les frais généraux supportés par le SDIS (frais de gestion administrative, frais d'assurance, frais de formation, frais de produits pharmaceutiques...) fixés forfaitairement à 2.300 €.

Pour l'été 2008, la Commune a versé au SDIS la somme totale de 12.778,26 € ; la surveillance étant assurée du 28 juin au 31 août de 13 h à 19 h en semaine, et les samedis, dimanches et jours fériés de 10h30 à 12h30 et de 15 h à 19 h avec une permanence de 12h30 à 15 h.

**1) La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)** propose à la Commune la signature d'une convention relative au recrutement de nageurs sauveteurs de la SNSM. Dans le cadre de cette convention, la SNSM effectuera une prestation de service comprenant la présentation de personnel qualifié et un accompagnement spécifique par des conseils donnés à la collectivité.

La commune devra recruter le personnel comme agent non titulaire de la fonction publique territoriale et en sera l'employeur.

La SNSM a établi un devis pour la surveillance de la plage du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2009 par 3 nageurs-sauveteurs sur la base de 35 h par semaine et 5 jours sur 7. Le montant de ce devis est de 13.218,21 €.

En outre, la commune devra assurer l'équipement du poste de secours (moyens matériels d'intervention et de secours...) et mettre à la disposition de chaque sauveteur une formule d'hébergement gratuite.

Après examen des offres, il est proposé de retenir l'offre du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère la convention relative à la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance de la plage de Langoz au cours de l'été 2009.

## **X – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.**

La Commune de LOCTUDY a décidé, dans le cadre de ses programmes de réfection de la voirie communale, de procéder parallèlement à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux téléphoniques, FRANCE TELECOM propose à la Commune la signature d'une convention aux termes de laquelle l'opérateur France Télécom conserve la propriété des équipements de communications électroniques réalisés à ces occasions.

Par cette convention, la Commune supporte le coût de l'aménagement de la tranchée et de réalisation des infrastructures communes de génie civil.

La Commune doit acquérir certains matériels d'installations de communications électroniques destinés à être posés en domaines privés (chambres) et régler les frais de pose de ces matériels.

France Télécom prend à sa charge le matériel (tuyaux, corps de chambres, cadres, tampons et bornes sauf citerneaux), fournit un avant-projet sommaire sur plan des installations à poser et réalise les travaux de câblage comprenant les études, l'ingénierie et la pose du câblage ainsi que le raccordement des clients et la dépose du réseau aérien.

France Télécom est propriétaire des équipements Télécom posés et du câblage réalisé.

Pour les travaux d'aménagement des rues de Kareck-Hir, de Kérafédé et de l'Océan, France Télécom prend à sa charge 51% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage ; la Commune prenant à sa charge 49 % de ces dépenses.

Le montant dû par la Commune à France Télécom est estimé à la somme de 7.438,19 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec France Télécom la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques.

## **XI – SIGNATURE AVEC LE DEPARTEMENT DU FINISTERE D'UN CONTRAT**

## **D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil Général du Finistère a mis en place un Service Départemental d'Assistance Technique aux exploitants de stations d'épuration.

Par délibération en date du 29 novembre 1994, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service départemental d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration et a donné pouvoir au Maire pour signer la convention avec le Département du Finistère.

La convention d'assistance technique pour l'ancienne station d'épuration d'une capacité de 6.000 équivalents-habitants a été signée avec le Département le 20 janvier 1995.

Compte-tenu de la mise en service de la nouvelle station d'épuration à boues activées d'une capacité de 14.000 équivalents habitants avec traitement tertiaire, déphosphatation et rejet en mer, et des nouvelles dispositions réglementaires issues du décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, le Conseil Général propose à la commune la signature d'un nouveau contrat d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Le service d'assistance technique ne se substitue en aucun cas à l'exploitant de la station d'épuration qui reste responsable du fonctionnement de l'ouvrage.

Selon l'article 3 du contrat, le contenu de l'assistance technique est le suivant :

- « assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des ouvrages d'assainissement collectif, de dépollution des eaux usées et de traitement des boues incluant la prise en compte d'un volet développement durable,
- assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations,
- validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- assistance aux différentes études menées par le maître d'ouvrage sur son système d'assainissement,
- assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- assistance pour la programmation de travaux,
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels, par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ».

Dans le cadre de ce contrat, le Département s'engage notamment à :

- « conseiller le maître d'ouvrage ou son exploitant au vu des résultats de suivi du fonctionnement qu'il fournira mensuellement au Département,
- établir un rapport de visite sous un délai maximal de 1 mois, rapport adressé au maître d'ouvrage et, le cas échéant, à son délégué nommé désigné,
- réaliser le programme de visites défini dans l'annexe technique,
- réaliser le rapport de synthèse annuelle qui sera transmis au maître d'ouvrage et le cas échéant à son exploitant,

- participer et assister le maître d'ouvrage aux différentes réflexions ou études concernant son système d'assainissement,
- assurer la formation technique du personnel exploitant,
- assurer l'appui technique demandé en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique"

En définitive, le service d'assistance technique apporte à la commune une garantie supplémentaire de bon fonctionnement du système d'assainissement pour une redevance annuelle dont le montant est fixé en fonction de la capacité et du mode épuratoire de la station d'épuration (14.000 équivalents-habitants et type boues activées).

La participation financière demandée pour l'année 2009, soit le tarif forfaitaire de base (assistance technique optionnelle non incluse) est de 1.731,00 € H.T. ; les prestations particulières (réunion annuelle, bilan, visite supplémentaire, formation) faisant l'objet d'une facturation supplémentaire conformément à l'annexe financière du contrat.

La durée du contrat est de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec le Département du Finistère le contrat d'assistance technique aux communes dans le domaine de l'assainissement ;
- d'inscrire au budget annexe du service de l'assainissement les crédits nécessaires.

## **XII – CONSEIL CONSULTATIF D'EXPLOITATION DE LA HALLE A MAREE DU PORT DE LOCTUDY : désignation du représentant de la commune.**

La commune de LOCTUDY est représentée au Conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée du port de LOCTUDY par un membre titulaire et un membre suppléant conformément aux dispositions du Code des Ports Maritimes et de l'article 5 du décret n° 89-273 du 26 avril 1989.

M. le Président du Conseil Général du Finistère nous demande, dans le cadre du renouvellement du Conseil consultatif, de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la commune.

Le mandat de M. Stéphane POCHIC (titulaire) et de M. Louis CARIOU (suppléant) désignés par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008, arrive à échéance prochainement.

Le Conseil Municipal a élu M. Stéphane POCHIC comme membre titulaire et M. Louis CARIOU comme membre suppléant pour siéger au conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée du port de LOCTUDY.

## **XIII – COMMUNICATIONS DIVERSES**

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- décision du 16 mars 2009 relative à la signature d'un marché de maîtrise-d'œuvre avec M. Paul RUELLAND, architecte à Quimper, pour la réalisation de travaux d'extension du club-house et de réfection de toilettes existantes au Tennis-Club de Glévian ; le forfait provisoire de rémunération étant de 5.250,00 € H.T. ;

- décision du 16 mars 2009 relative à la signature d'un marché de maîtrise-d'œuvre avec M. Paul RUELLAND, architecte à Quimper, pour la création d'un accès indépendant (escalier extérieur) à l'appartement situé au-dessus du bureau de Poste ; le forfait provisoire de rémunération étant de 700,00 € H.T.

#####

La séance est levée à 23 heures 45 mn.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 1<sup>er</sup> avril 2009

Le Maire,  
Joël PIETE